



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2024**

**DELIBERATION 2024\_011**

**PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Paraphe

L'an deux-mil-vingt-quatre, le cinq du mois de février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 30 janvier 2024

Quorum : 14

**Présents :** Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAIÑO

**Excusés :** Guy RABUEL (pouvoir à Pascal FARIN), Elidia BERENFELD (pouvoir à Denis GIRAUD)

**Absente excusée :** Véronique REBOUL

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 23**

**Secrétaire de séance :** Karine PLATEAU

En application de l'article L.2312-1 du CGCT, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.
- Ses objectifs concernant : l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Paraphe



Il ne constitue pas en l'état une proposition de budget mais une somme d'éléments pour nourrir le débat.

La commune n'est pas tenue à la production d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ni sur la situation en matière de développement durable.

Le rapport en version dématérialisée est joint à la convocation numérique. Une version papier a été mise à disposition des conseillers municipaux à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture.

Après la présentation du contexte budgétaire, le maire détaille les principes qui ont guidé l'élaboration du budget : les dépenses sont évaluées en tenant compte des possibles aléas météorologiques et des différents impacts sur les charges de personnel. En recette, beaucoup d'entre elles n'ont pas été notifiées. Elles ont été estimées avec prudence. Les réalisations sont en général plus favorables que la prévision et dégagent des marges de manœuvre pour l'exercice suivant.

M.RENAUD demande des précisions sur la DGF qui se montait à 394 992 € en 2007.

M.GIRAUD précise que la mise à jour de ce montant par application de l'indice de prix donnerait une valeur de 513 000 € en 2024 alors que cette dotation n'est en 2023 que de 217 000 €. C'est un exemple illustrant la baisse de la contribution de l'Etat.

La réévaluation des bases d'imposition a été calée à 4%.

M.RENAUD signale que le taux effectif sera de 3,9%.

Les principes directeurs privilégient :

- Les dépenses ouvrant droit à des subventions importantes et procurant des économies de fonctionnement : c'est le cas de l'amélioration de la qualité thermique de l'école maternelle de Ruy
- La valorisation du patrimoine créateur de revenu : logements et commerce de l'ancienne poste et de l'ancienne cure.
- Le renouvellement de la voirie et du matériel technique lorsque le risque de dégradation ou bien l'entretien reviennent plus cher que le neuf

La sécurité des personnes et des biens avec un programme pluriannuel de mise en place de la vidéoprotection

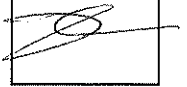
- La production de services à la population

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Le budget innovera en créant des chapitres/opérations budgétaires permettant de visualiser l'orientations des crédits et les recettes afférentes :

- Opérations financières : reports entre exercices, remboursements d'emprunts, amortissements...
- Opération transition énergétique : dépenses et subventions attachées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique
- Opération Sécurité et gestion des risques : vidéoprotection, autres risques
- Opérations structurantes : dépenses et subventions pour des projets d'importance (bâtiment, grande voirie)
- Opérations Services à la population : dépenses et subventions diverses (Ecoles, cimetière, patrimoine culturel, acteurs économiques, petite voirie)
- Opération Moyens internes : dépenses et subvention diverses (matériel de déneigement, transformation et équipement des bureaux

Paraphe



M.RENAUD demande s'il le conseil municipal devra voter des crédits par opération.

M.GIRAUD le confirme. Les opérations vont devenir des chapitres comptables.

M.RENAUD note que des opérations figurant lors du vote de la décisions modificative de 2023 ne sont plus individualisées.

M.GIRAUD explique qu'elles ont été incorporées. Par exemple, les crédits de voirie seront dans les opérations structurantes pour les travaux d'ampleur et dans les services à la population pour les interventions plus ponctuelles.

M.RENAUD souligne que le dépassement des crédits alloués au niveau de l'opération nécessitera une décision modificative.

En matière de dette, il n'est pas prévu de contracter de nouvel emprunt.

Les hypothèses de variation des charges générales sont détaillées pour les articles dont le montant est le plus élevé.

Les dépenses de personnel se rapportent aux agents titulaires, contractuels ou mis à disposition à titre payant par le centre de gestion. La prévision est supérieure de 13% au réalisé 2022.

M.RENAUD juge que cette augmentation est élevée.

M.GIRAUD en détaille les raisons : la comparaison d'une prévision et d'une réalisation est une indication relative. La première est une production de l'esprit, seule la seconde est tangible et assise sur une réalité. La hausse de la valeur du point de 3,5% s'est appliquée sur un semestre en 2022, en totalité pour les exercices suivants soit un impact 1,75%. Le budget 2023 supporte une hausse de la valeur du point de 1,5 % sur un semestre, en totalité sur 2024 soit un impact 1,5 %. Par ailleurs, plusieurs postes aux services techniques n'ont pas pu être pourvus. Cette « économie » se paie par un ralentissement de l'exécution des projets, des reports ou le recours à des prestataires extérieurs plus onéreux. Trois postes ont été concernés pour des durées de plusieurs mois. Il a été également nécessaire de compléter les effectifs périscolaires et scolaires en raison de l'ouverture d'une classe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

maternelle et de l'augmentation des effectifs d'enfants. Un renfort a dû être effectué pour garantir le taux d'encadrement pendant le temps méridien. L'effectif administratif a été renforcé de 0,7 ETP avec effet à partir de septembre. 0,5 ETP sont affectés à la remise à niveau de l'organisation interne pour une durée estimée à 2 ans, en prévision de la dématérialisation et de l'archivage numérique. Le « détachement » d'un agent pour l'exercice de fonctions syndicales laisse le coût salarial à la charge de la commune avec une compensation incomplète. L'impact sur 8 mois en 2023, 12 mois pour 2024. Enfin, la prévision 2024 intègre la PPAE (20 000 €) et une provision pour la rétribution rétroactive d'un agent en maladie. Pour information, les avancements représentent un impact de 5 000 €.

Les recettes fiscales puis les tarifs sont détaillés.

Mme Colomb ne pensait pas que la hausse de 4% de la cantine et des services périscolaires décidée et votée pour 2023 était reconduite pour les années suivantes.

Frédéric Château répond que cette décision était une mesure d'étalement prise par la Commission pour faire face à une augmentation de 12% enregistrée dès 2022.

M.RENAUD insiste sur la réduction de la capacité de financement.

M.GIRAUD explique que les réserves devront être mobilisées.

M.RENAUD dit que l'épargne brute est passée de 24% à 10%.

M.GIRAUD expose que la situation est indubitablement tendue et contrainte. Il rappelle également que la fiscalité sur le foncier bâti est ponctionnée pour la compensation de la taxe d'habitation, qu'il y a une distorsion de l'ordre de 300 000€ en défaveur de la commune entre ce qui est payé par les contribuables et ce que la commune perçoit en réalité. Ce qui a été décrit relate comment la commune s'efforce de s'adapter dans un contexte difficile pour continuer à produire des services de bon niveau et maintenir le patrimoine tout en limitant l'impact financier pour les ménages, cela sans obérer l'avenir.

M.RENAUD, après s'être félicité de la meilleure qualité de la préparation budgétaire par rapport aux années précédentes, regrette de ne pas avoir pu prendre connaissance des réalisations de l'exercice 2023. Il note que, sans être catastrophique, le ratio de désendettement s'est allongé de 2 ans à 7 ans du fait de la baisse de la dégradation de l'épargne. Il demande si l'objectif du maire est d'augmenter les taux de fiscalité.

M.GIRAUD dit n'en être pas là, la décision se prend en mars. En l'état, la position de stabilité des taux choisie l'an passé demeure d'actualité.

Les opérations d'investissements sont ensuite détaillées.

M.RENAUD ne voit pas apparaître ni vente ni travaux pour le champ de foire.

Il n'a en effet été prévu aucun produit issu de vente immobilière. Les aménagements sont soit de compétence CAPI, soit à prélever sur les crédits affectés à la voirie pour les interventions ponctuelles.

M.CHATEAU précise que la réflexion engagée sur la rue de Lavitel ne vise pas spécifiquement l'accès au projet d'espace santé mais bien l'ensemble de la voie de Lavitel.

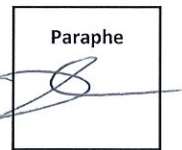
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Paraphe



M.RENAUD pense que les crédits alloués sont très insuffisants.

M.GIRAUD précise que les stationnements nouveaux seront très largement supportés par le porteur du projet d'espace santé et que les coûts globaux consacrés au stationnement sont fortement diminués par la mutualisation des places déjà existantes.

Paraphe  


M.RENAUD s'interroge sur le taux de réalisation 2023 et sur le résultat d'investissement de l'ordre du million d'euros.

M.GIRAUD explique que les études sont réalisées et que la mise en œuvre peut maintenant être engagée. Il estime préférable de disposer de cet excédent pour financer ces projets durables tels que la vidéoprotection.

L'excédent est d'un montant comparable à l'emprunt réalisé en 2023 pour bénéficier des taux avantageux d'alors. M GIRAUD préfère contracter avec un taux avantageux, plutôt qu'avec un taux élevé puis devoir ensuite des pénalités importantes de renégociation comme cela s'est passé lors de la précédente mandature.

Les ratios et la structure du personnel sont ensuite présentés.

M.SCHULZ observe qu'il y a eu deux ouvertures de classe depuis le début du mandat. M.GIRAUD s'attend à une ouverture supplémentaire en élémentaire.

M.RENAUD demande si le budget va être voté rapidement ou avec les résultats 2023.

Le budget sera soumis au vote avec une reprise anticipée des résultats estimés pour 2023. M. GIRAUD indique que la date de vote du budget est fixée au 4 mars, sachant qu'il faut ménager un délai de 12 jours pour communiquer le projet de budget aux conseillers municipaux.

M.RENAUD dit qu'il ne sera pas disponible pour la commission des finances.

M.GIRAUD rappelle les droits des élus pour se libérer des obligations professionnelles. Il est difficile sans cela de trouver un créneau qui convienne à tous. Il s'efforcera cependant de le faire, après 16h30 comme le demande M.RENAUD.

**Le conseil municipal constate l'existence du rapport d'orientation budgétaire.**

Ainsi fait et délibéré en séance, le 14 mars 2024

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.